Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20200811-20DC0033H1-AR



SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N°2020-DEC-33

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'installation d'une chaufferie à granulés et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Livarot Pays d'Auge

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant.

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 04 août 2020,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer une consultation pour un marché public ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie à granulés et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Livarot Pays d'Auge.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Durée :

Tranche ferme : 6 semaines maximum à compter de la notification du marché, estimée fin juillet 2020,

Tranche optionnelle n°1: 7 semaines maximum à compter de la date d'affermissement, estimée à la mi-septembre 2020,

Tranche optionnelle n°2: 4 mois maximum à compter de la date d'affermissement, estimée en novembre 2020

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur qualitative note sur 10 points, pondérée à 30%
- Prix des prestations note sur 10 points, pondérée à 70%

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe,

DECIDE

AR Préfectoral le 11/08/2020

JL - DB/2020 -

Acte Exécutoire sous référence :

Article 1: d'attribuer le Mara 100 2459 36 2459 36 25 € HT,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes

s'y rapportant,

Article 3: d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au

Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 11 août 2020

Pour le Président du SDEC ÉNERGIE, empêché, La 1^{ère} vice-présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le 11 août 2020 :
- Et transmise en Préfecture de Caen le 11 août 2020:

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.